****

**Office Espagnol de Brevets et Marques (OEPM)**

L’Office Espagnol de Brevets et Marques (OEPM) est l’organisme public chargé des dépôts et des différentes modalités en matière de propriété industrielle.



Site web :[www.oepm.es](http://www.oepm.es)

* Adresse : Paseo de la Castellana 75, 28071 Madrid, Espagne
* Téléphone : **902 157 530**
* email :[informacion@oepm.es](mailto:informacion@oepm.es)

**Les différents types de droits de Propriété Industrielle en Espagne**

* **marques et noms commerciaux**
* **brevets d’invention et modèles d’utilité**
* **dessins et/ou modèles industriels**

1. **Marques et noms commerciaux**

Les marques et les noms commerciaux sont des droits de propriété industrielle permettant à l’entreprise de distinguer sur le marché, ses produits ou services de ceux de la concurrence. Le titulaire d’une marque ou d’un nom commercial peut empêcher des tiers d’utiliser, dans le même secteur d’activité ou dans un secteur similaire, des dénominations ou des signes identiques ou similaires qui peuvent porter atteinte à ses droits antérieurs.

Le droit de propriété industrielle est territorial. Selon la stratégie suivie par l’entreprise, il existe différentes voies de protection :

À partir d’une première demande de marque nationale au Maroc, l’entreprise dispose de 6 mois pour présenter soit une demande nationale en Espagne, soit une demande communautaire ou internationale, et ce tout en gardant la date du premier dépôt au Maroc (droit de priorité). La stratégie d’extension de la protection est choisie en fonction du marché dans lequel, l’entreprise souhaite vendre ses produits et/ou services.

**Différentes voies de protection en Espagne**

1. **VOIE NATIONALE :**

**Avant le dépôt d’une marque :**

Il est recommandé de réaliser une recherche d’antériorité pour vérifier sa disponibilité. Pour cela, l’OEPM met à la disposition de ces clients des bases de données gratuites, à savoir le [Localisateur de marques](http://sitadex.oepm.es/Localizador/buscarDenominacion.jsp).

**Procédure de dépôt :**

* **Qui peut demander une marque nationale en Espagne :**

Toute personne physique ou morale. Les non-résidents dans un État membre de l’Union européenne devront mandater un [agent agrée en matière de propriété industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/agentes_registradores/). Les résidents dans un État de l’Union européenne agissant pour leur propre compte devront désigner une adresse postale en Espagne afin de recevoir les notifications ou, à défaut, indiquer que les notifications leur soient adressées via courriel.

* **Où déposer la demande de marque :**

1. directement :

* auprès de l’Office Espagnol de Brevets et Marques,
* auprès des [Centres Régionaux d’Information de Propriété Industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/enlaces_de_interes/centros_regionales_informacion_propiedad_industrial/index.html),
* auprès des registres de tout organe administratif de l’Administration générale de l’État et de toutes les administrations des Communautés autonomes,
* auprès des bureaux de poste,
* auprès des représentations diplomatiques ou bureaux consulaires d’Espagne à l’étranger.

1. en ligne, via la plateforme  [électronique](https://sede.oepm.gob.es/eSede/es/index.html), accessible sur le site web de l’OEPM.

* **Coût**

Les [droits](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/tasas/), en 2014, pour la protection d’une marque ou un nom commercial en Espagne pour une période de 10 ans sont de 143,15 euros pour la première classe de produit et ou de service. Une réduction de 15 % est accordée pour les dépôts en ligne.

* **Durée de la protection**

La durée de protection est de 10 ans à compter de la date de la demande. La protection peut être renouvelée indéfiniment pour des périodes successives de 10 ans. Il faut pour cela verser des droits de renouvellement pour chaque période de 10 ans.

1. **VOIE** [**COMMUNAUTAIRE**](https://oami.europa.eu/ohimportal/fr/route-to-registration)permet d’obtenir une protection sur le territoire de l’Union européenne (27 pays y compris l’Espagne).
2. **VOIE** [**INTERNATIONALE**](http://www.wipo.int/madrid/fr/)permet d’obtenir une protection dans les pays membre du [Système de Madrid](http://www.wipo.int/madrid/fr/). Une marque protégée au Maroc peut étendre sa protection en Espagne via le système de Madrid.
3. **Brevets et modèles d’utilité**

Les brevets et modèles d’utilité sont des titres qui protègent des innovations techniques (inventions) et permettent à leur titulaire d’empêcher temporairement des tiers de fabriquer, vendre ou utiliser commercialement l’invention, en échange de la divulgation de celle-ci.

Étant donné que les droits de propriété industrielle sont territoriaux, la protection ne sera obtenue que dans les pays ou régions où ces titres seront déposés.

Selon la stratégie suivie par l’entreprise, il existe différentes voies de protection :

À partir d’une première demande de brevet, l’entreprise dispose de 12 mois pour étendre sa protection dans d’autres pays (voie nationale, européenne ou internationale) tout en gardant la date de priorité dans le pays d’origine.

Le modèle d’utilité a les mêmes effets qu’un brevet national et par conséquent, l’entreprise peut demander un brevet marocain, européen ou international avec le droit de priorité du modèle d’utilité espagnol. De même, un brevet international, européen ou marocain peut bénéficier de la priorité du modèle d’utilité espagnol.

**Différentes voies pour protéger en Espagne :**

1. **VOIE NATIONALE :**

**Avant de demander un brevet ou modèle d’utilité :**

Il convient de faire une recherche d’antériorité pour s’assurer de la disponibilité du brevet. Pour cela, il existe des bases de données gratuites pour effectuer ses recherches sur [Invenes](http://invenes.oepm.es/InvenesWeb/faces/busquedaInternet.jsp;jsessionid=bzZzJwpSBF0LnT2n2MTkFCD0th4XC82sq1GCLvKJx9VZFlxhpzDQ!1726971994) pour les inventions en Espagne ou [Espacenet](http://worldwide.espacenet.com/) pour les inventions à niveau international).

**Procédure de Dépôt :**

* **Qui peut demander un brevet national ou un modèle d’utilité en Espagne :**

Toute personne physique ou morale. Les non-résidents dans un État membre de l’Union européenne doivent mandater un [Agent de la propriété industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/agentes_registradores/). Les résidents dans un État de l’Union européenne agissant pour leur propre compte devront désigner une adresse postale en Espagne afin de recevoir les notifications ou, à défaut, indiquer que les notifications leur soient adressées via courriel.

* **Où faut-il déposer la demande :**

1. directement:

* auprès de l’Office Espagnol de Brevets et Marques,
* auprès des [Centres Régionaux d’Information de Propriété Industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/enlaces_de_interes/centros_regionales_informacion_propiedad_industrial/index.html),
* auprès des registres de tout organe administratif de l’Administration générale de l’État et de toutes les administrations des Communautés autonomes,
* auprès des bureaux de poste,
* auprès des représentations diplomatiques ou bureaux consulaires d’Espagne à l’étranger.

1. En ligne via la plateforme [électronique](https://sede.oepm.gob.es/eSede/es/index.html), accessible sur le site web de l’OEPM. Les démarches électroniques de ces modalités de propriété industrielle nécessitent l’utilisation d’un certificat électronique qualifié.

* **Coût**

Pour un brevet, les [droits](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/tasas/) à verser à l’OEPM varient de 780 à 1200 euros. Pour un modèle d’utilité, les droits sont d’environ 100 euros. Une remise de 15 % est accordée pour la [voie électronique](https://sede.oepm.gob.es/eSede/en/index.html).

* **Durée de la protection**

La durée de la protection accordée par un brevet est de vingt ans et celle du modèle d’utilité est de dix ans, à compter de la date de dépôt de la demande.

1. **VOIE** [**EUROPÉENNE**](http://www.epo.org/applying_fr.html)**:** l’entreprise peut obtenir une protection dans les pays signataires de la Convention de Munich (38 pays, dont l’Espagne).
2. **VOIE** [**INTERNATIONALE**](http://www.wipo.int/pct/fr/)**:** l’entreprise peut obtenir une protection dans les pays/régions signataires du [Traité PCT](http://www.wipo.int/pct/fr/), dont l’Espagne.

L’Office Espagnol de Brevets et Marques peut intervenir comme administration chargée de la recherche internationale (ISA) et administration chargée de l’examen préliminaire international (IPEA) pour des demandes en espagnol.

1. **Dessins industriels**

Le dessin industriel est l’aspect ornemental d’un produit qui lui donne un aspect visuellement différent d’un autre sans tenir compte de ses caractéristiques techniques ou fonctionnelles. En protégeant un dessin, le titulaire obtient le droit exclusif d’empêcher des tiers de reproduire ou d’imiter ses dessins sans autorisation. En outre, le dessin permet à l’entreprise de distinguer ses produits de ceux des concurrents, d’améliorer l’image de son entreprise et également obtenir des revenus supplémentaires par la cession ou la concession de ses droits, comme pour tous les autres titres de propriété industrielle.

Les titres de propriété industrielle sont territoriaux. Selon la stratégie suivie par l’entreprise, il existe différentes voies d’extension de la protection : la voie nationale, communautaire ou internationale.

Il est à signaler qu’à partir d’une première demande de dessin dans le pays d’origine, l’entreprise dispose de 6 mois pour étendre sa protection au niveau international en bénéficiant de la priorité de la date de dépôt initiale. Le choix de l’extension de protection est fonction de la stratégie d’export de l’entreprise pour la commercialisation des produits et/ou services.

**Différentes voies pour protéger en Espagne :**

1. **VOIE NATIONALE EN ESPAGNE :**

**Avant de demander un dessin :**

Il convient de réaliser une recherche d’antériorité pour s’assurer de la disponibilité du dessin. Pour cela, l’OEPM met à la disposition de l’entreprise des bases de données gratuites telles que [Diseños](http://invenes.oepm.es/DisenosWeb/faces/busquedaInternet.jsp;jsessionid=62Y3JhDckdKbygY1c7ff52LMXQpGTc7XQ5bTrd2vJLNhpFqGpb23!-902289805).

**Procédure de dépôt :**

* **Qui peut demander un dessin industriel en Espagne :**

Toute personne physique ou morale. Les non-résidents dans un État membre de l’Union européenne devront mandater un [Agent de la propriété industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/agentes_registradores/). Les résidents dans un État de l’Union européenne agissant pour leur propre compte devront désigner une adresse postale en Espagne afin de recevoir les notifications ou, à défaut, indiquer que les notifications leur soient adressées via courriel.

* **Où faut-il déposer la demande :**

1. Directement :

* auprès de l’Office Espagnol de Brevets et Marques,
* auprès des [Centres Régionaux d’Information de Propriété Industrielle](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/enlaces_de_interes/centros_regionales_informacion_propiedad_industrial/index.html),
* auprès des registres de tout organe administratif de l’Administration générale de l’État et de toutes les administrations des Communautés autonomes,
* auprès des bureaux de poste,
* auprès des représentations diplomatiques ou bureaux consulaires d’Espagne à l’étranger.

1. En ligne, à travers la plateforme [électronique](https://sede.oepm.gob.es/eSede/es/index.html), accessible sur le site web de l’OEPM.

* **Coût**

Les [droits](http://www.oepm.es/es/propiedad_industrial/tasas/), en 2014, pour la protection d’un dessin industriel en Espagne sont à partir de 74,18 € pour une période de 5 ans. Une remise de 15 % est accordée pour la [voie électronique](https://sede.oepm.gob.es/eSede/en/index.html).

* **Durée de la protection**

La protection du dessin est accordé pour cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande, elle peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans pour un maximum de 25 ans en payant les droits exigibles de renouvellement.

1. **VOIE** [**COMMUNAUTAIRE :**](https://oami.europa.eu/ohimportal/fr/rcd-route-to-registration) l’entreprise peut obtenir une protection sur le territoire de l’Union européenne (27 pays, dont l’Espagne).
2. **VOIE** [**INTERNATIONALE :**](http://www.wipo.int/hague/fr/index.html) l’entreprise peut obtenir une protection dans les pays/régions intégrés dans l’[Accord de La Haye](http://www.wipo.int/hague/fr/index.html), dont l’Espagne.